

ARBITRES DE DISTRICT ET LIGUE

OBJET : COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

Les dates officielles de reprise des compétitions étant toujours inconnues. Merci de prendre connaissance des nouveaux délais accordés concernant les dossiers d'arbitres de District et de Ligue.

Nous amenons également des précisions complémentaires concernant :

- **Le Certificat de Non-Contre-indication** : Il est réservé uniquement au candidat arbitre de district. S'il est promu la saison suivante il présente alors le dossier médical de district (*où il correspondra à la mention "1^{ère} licence". Cette appellation porte à confusion car il s'agit en fait d'une 1^{ère} nomination et non 1^{ère} licence. Elle sera rectifiée ultérieurement*).
- **L'examen clinique** : Se trouve dans les dossiers médicaux d'arbitres de district et de ligue (*page 3*) ou dans le dossier médical fédéral fourni uniquement aux candidats à l'arbitrage en fédération
- **L'examen cardiologique** : Chacun à un suivi personnel (*fonction de l'âge et des facteurs de risque*) et devra respecter les délais accordés ci-dessous.
Ceux qui ont uniquement un ECG de repos à effectuer : un médecin traitant, s'il est équipé, peut effectuer cet examen mais l'interprétation ne doit pas en être automatique.

EN 1^{ÈRE} INTENTION :

- a) Inviter les arbitres à maintenir, programmer, reprogrammer (*ceux annulés suite au Covid-19*) leurs rendez-vous. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention de leur licence aux dates limites exigées en Ligue et en District.
D'autre part,
- b) La modification du protocole cardiaque de 2019-2020 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des arbitres (*hors 1^{ère} licence*) pour effectuer une échographie cardiaque : le dispositif est inchangé.

EN 2^{ÈME} INTENTION : EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

DISTRICT :

- **Examen clinique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
- **Examen cardiologique** (*y compris pour 1^{ère} licence*) : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**

LIGUE :

- **Examen clinique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
- **Examen cardiologique** (*y compris pour 1^{ère} licence*) : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen ophtalmologique** (*y compris pour 1^{ère} licence*) : L'acuité visuelle est à réaliser par le médecin (*voir page 3 du dossier médical*). L'arbitre aura alors **1 an** pour réaliser l'examen auprès d'un ophtalmologue.

Concernant les Candidats à l'arbitrage en fédération :

- **Questionnaire** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
 - **Examen clinique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
 - **Examen dentaire** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**.
 - **Examen cardiologique** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**.
 - **Examen ophtalmologique** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**
 - **Examen biologique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
- Info complémentaire** : les candidats ayant déjà présenté un dossier de candidature doivent appliquer la périodicité des examens indiquée sur la notice qui leur a été fournie.

DELIVRANCE DE LA LICENCE par les CRM de District et de Ligue : Aucune licence ne pourra être délivrée sans l'examen clinique.

- **Si le dossier est COMPLET** : Procédure inchangée.
- **Si le dossier est INCOMPLET** : Délivrance autorisée selon les restrictions précisées ci-dessus en prenant soin de répertorier l'(les) examen(s) manquant(s).
Mettre impérativement en place un suivi pour compléter les dossiers aux dates limites exigées.

La Direction Médicale reste à votre disposition et à votre écoute pour toute question : mpisciotta@fff.fr.
Cordialement.

